

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Accueil des mercredis - Le Chalet

Rappel des horaires

Matin	Après-midi	Journée complète
Arrivée 08h00 - 09h00 Départ 11h30	Arrivée 11h30 - 12h00 Départ 17h00 - 18h00	Arrivée 08h00 - 09h00 Départ 17h00 - 18h00

1. Modalités d'inscription

- Le Chalet accueille les enfants de 4 ans (1P) à 12 ans (8P). Les enfants dès 4 ans révolus peuvent être inscrits à condition d'être scolarisés en 1P au plus tard en septembre de l'année en cours, et d'être propres et autonomes.
- Les enfants domiciliés dans le quartier de Champel, ainsi que les enfants dont les parents y travaillent, sont prioritaires. Selon l'affluence - notamment lors des repas, sorties, soirées et vacances scolaires - Le Chalet se réserve le droit de refuser une inscription lorsque les parents ne résident pas ou ne travaillent pas dans le quartier de Champel.
- Les dossiers sont traités par ordre de réception. En cas de liste d'attente, les familles sont contactées dès qu'une place se libère.
- L'inscription aux mercredis est semestrielle: d'août à décembre, puis de janvier à juin. La facturation est établie au semestre.
- Toute inscription validée est due. Les mercredis des vacances scolaires ne sont pas inclus dans l'inscription semestrielle.
- Une participation régulière est attendue. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'enfant pourra être exclu des activités.
- Le respect des horaires est indispensable afin de garantir le bon déroulement et l'équilibre des activités.

- En cas d'absence ou de retard, les parents sont priés d'en informer Le Chalet dès que possible par e-mail à infos@lechaletdupetitprince.ch ou par téléphone au 022 347 70 48.
- Toute demande de dérogation aux horaires d'accueil doit être formulée à l'avance, par écrit, auprès de l'équipe d'animation, et validée par cette dernière.
- Tout rendez-vous ponctuel (consultation médicale, convocation officielle, etc.) doit être annoncé à l'avance à l'équipe d'animation. En cas de sortie à l'extérieur, aucune dérogation aux horaires habituels ne pourra être garantie.

2. Paiement et facturation

- Le paiement s'effectue à réception de la facture, transmise par e-mail, au moyen du QR-code indiqué.
- Tarif journée complète avec repas: 34 CHF par mercredi, soit 714 CHF pour le semestre.
- Tarif matin sans repas: 12 CHF par mercredi, soit 252 CHF pour le semestre.
- Tarif après-midi avec repas: 24 CHF par mercredi, soit 504 CHF pour le semestre.
- En cas de dépannage d'urgence, des frais annexes, notamment liés au repas, pourront être facturés.

3. Autres conditions et informations

- Une fois l'inscription enregistrée, la famille est considérée comme engagée financièrement pour la période concernée.
- L'inscription est payable d'avance et confirmée à réception du paiement.
- En cas de non-paiement des frais d'inscription, Le Chalet se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge adéquates, y compris la libération de la place au profit d'un autre enfant.
- Le secrétariat se tient à disposition pour tout complément d'information. Aucun enfant ne doit être empêché de participer pour des raisons financières; un arrangement peut être discuté avec l'équipe.

- Seul un certificat médical de longue durée transmis au centre permet l'annulation de l'inscription. Dans les autres situations, les frais d'inscription restent dus.

4. Administration de médicaments

- Si l'enfant doit prendre des médicaments durant le temps d'accueil, le formulaire prévu à cet effet doit être demandé au secrétariat. Il a été rédigé sur la base des directives du Service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).
- Les parents informent l'animateur-trice responsable de l'activité de l'état de santé de l'enfant, de l'évolution de la maladie et de la raison du traitement.
- Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés à la maison par les parents.
- Si l'administration du médicament doit avoir lieu durant les activités, les parents précisent le moment exact de la prise (matin, soir, heure précise, avant ou après le repas, etc.).
- Le médicament doit impérativement être apporté dans son emballage d'origine, accompagné de sa notice et muni de l'étiquette de posologie indiquant le nom de la pharmacie ainsi que le nom du médecin prescripteur.
- Une copie de l'ordonnance doit impérativement être remise au Chalet.
- Certains médicaments, par exemple Ventolin ou Epipen, peuvent être prescrits par le pédiatre de l'enfant de manière répétée, durable ou en réserve. Dans tous les cas, une fiche de traitement complétée par le pédiatre doit être transmise.

5. Responsabilités, assurances et sécurité

- En cas d'urgence, les parents autorisent les responsables du Chalet à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par un médecin. Les parents s'acquittent des frais occasionnés par les soins donnés à l'enfant, y compris les frais de transport.
- L'enfant doit être assuré contre les maladies et les accidents en Suisse, et bénéficier d'une assurance responsabilité civile.

- Le Chalet décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'absence non excusée par le répondant légal.
- En cas de litige, le for juridique compétent est situé à Genève.

6. Confirmation et engagement

Par leur signature, les représentants légaux confirment avoir pris connaissance des présentes conditions générales, ainsi que de la validité des renseignements indiqués dans la fiche d'inscription.

Ils autorisent l'enfant, dans le cadre des activités du Chalet, à participer à des sorties dans le canton de Genève, encadrées par l'équipe d'animation du Chalet, en minibus, en transports publics genevois (TPG), à pied ou à vélo: visites diverses, spectacles, courses pour Le Chalet, activités sportives (gym, piscine, vélo, etc.).

Ils reconnaissent que l'enfant peut explorer l'environnement du Chalet et, dans ce cadre, chuter, se blesser ou entrer en conflit avec d'autres enfants. Les professionnel-les du lieu sont présent-es sur le terrain, mais ne peuvent pas tout voir. L'enfant doit être suffisamment autonome pour solliciter l'aide d'un adulte travaillant au Chalet.

Les représentants légaux déclarent avoir expliqué à l'enfant les règles du lieu et les consignes de prudence habituelles, et lui avoir demandé de suivre et respecter les consignes données par l'équipe d'animation, notamment celles relatives au respect des personnes, des lieux et du matériel mis à disposition.

Informations particulières à nous transmettre
